

Réf : n° 0909/FOP-SF/ 2011

## SURVEILLANCE FORESTIERE

<b>Fiche d'observation pertinente (Mémo)</b>	
<b>Intitulé des faits observés :</b>	<b>Ouverture de route et exploitation présumée illégale des forêts à Mpezock I, Est-Cameroun</b>
<b>Localisation :</b>	<b>Région de l'Est-Cameroun, Département du Haut-Nyong, Arrondissement d'Abong-Mbang, Village Mpezock I.</b>

### **Introduction**

Du 28 juin au 1er juillet 2011, Forêts et Développement Rural a effectué une mission de surveillance indépendante des forêts dans le Département du Haut-Nyong, Région de l'Est-Cameroun. La mission avait pour objectif d'accompagner les communautés locales et autochtones dans leurs activités de surveillance des forêts (renforcement des capacités sur le terrain) et observer avec elles l'évolution des activités d'exploitation forestière autour de leurs villages. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'appui au renforcement de la participation des communautés locales et autochtones au suivi et à la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun, projet soutenu par le Programme d'Appui ACP-FLEGT de la FAO.

### **Méthodologie**

En s'appuyant sur les fiches de collecte de données transmises quelques semaines plutôt, et après un débriefing de la situation avec les surveillants forestiers communautaires de Madouma et Miang II, les sites à visiter pour vérifier les informations collectées ont été choisis. La mission s'est déportée à Mpezock I où la conformité et régularité d'une importante activité d'exploitation forestière ont été investigués. Il est important de signaler que c'est après une réunion d'information et de sensibilisation contre l'exploitation illégale que la communauté de Mpezock I a invité le surveillant forestier de Miang II à observer le chantier d'exploitation forestière qui a été ouvert dans leur village au mois de février 2011 par un groupe de personnes identifiant leur société au nom de CAM S.A. et BONUS SKY. Arrivée à Mpezock I, l'équipe a tenu une réunion avec le secrétaire du Chef du village et quelques membres de la communauté qui ont confirmé la dénonciation de cette exploitation forestière et désigné trois (03) membres de leur communauté pour accompagner l'équipe sur les sites les plus proches (photo 1). Un GPS Garmin e-Trex H, un appareil photo Panasonic DMC-TZ10, et un dictaphone Olympus WS-450S ont été utilisés pour capturer les observations et les témoignages.

## Faits observés

Sur le terrain, l'équipe de la mission a observé :

1. Une piste forestière récemment ouverte, évenrant la forêt Mpemzock I sur une distance d'environ 02 km (photo 1) ;
2. Le passage de la piste en périphérie et en travers des plantations de cacaoyères et caféières et des champs de cultures vivrières, avec évidence de destruction des cultures (photo 2) ;
3. Deux parcs à bois non marqués contenant respectivement 07 grumes et 27 grumes (photo 3 et 4) ;
4. Un mauvais marquage des grumes et des souches, dissimulant ainsi l'identité de la société et le titre d'exploitation forestière : les seules marques observées sont la date d'abattage et le numéro de bille (photo 5 et 6). Sur certaines souches les marques d'un marteau forestier numéroté 00407 ont été observées, confirmant ainsi le passage d'un agent du Ministère des Forêts et de la Faune (photo 7).

## Analyse et Commentaires

L'absence de marquage des parcs et le mauvais marquage des grumes permettent de masquer l'identité de l'exploitation et le titre d'exploitation forestière concerné, indiquant de fait une exploitation forestière illégale.

La communauté a signalé l'existence de plusieurs autres parcs à bois ouverts par la même équipe. D'après les déclarations de la communauté, Un certain Brian s'était présenté au village en disant qu'il voulait ouvrir une route pour accéder à la forêt communautaire de Nkouak avec laquelle il prétendait être en partenariat, qu'il recruterait des jeunes du villages pour la réalisation des travaux et qu'il construirait un forage d'eau potable. Dans l'ignorance, la communauté avait accepté à condition de contourner les plantations et les champs: Mais à leur étonnement, des parcelles agricoles ont été touchées, d'autres divisées, des bois ont été abattus et des parcs ont été ouverts. La communauté s'est opposé à l'évacuation des bois et ne savait plus que faire jusqu'à ce qu'une équipe des Eaux et Forêts ne descende sur le terrain.

Aucune preuve matérielle établissant la responsabilité des Sociétés CAM S.A. et BONUS SKY n'a été trouvée sur les sites visités. Toute fois, des personnes ayant participé aux travaux en tant que guide ou prospecteur ont déclaré avoir travaillé pour ces sociétés sous la base de contrats verbaux.

## Conclusion et recommandation

En conclusion, il s'agit d'un **cas évident d'exploitation forestière illégale** qualifié par la législation forestière en vigueur. Le mauvais marquage des bois pourrait indiquer une tentative de fraude sur documents émis par l'Administration. Il est en effet possible d'inscrire à tout moment sur ces bois des marques d'identification d'un titre légal en cours de validité ne correspondant pas au site ou le bois à réellement été exploité, et le faire circuler comme bois légal. D'autre part le risque d'un blanchiment de bois par voie légale (constat des bois abandonnés sans identification du contrevenant, saisie et vente aux enchères publiques bénéficiant au contrevenant déguisé en acquéreur) est très élevé.

**FODER recommande la réalisation en urgence d’une mission mixte de vérification et de contrôle impliquant le Ministère des Forêts et de la Faune (pour vérification, inventaire des bois et compétence en matière de répression forestière), le Ministère de l’Environnement et de la protection de la Nature (pour évaluation des impacts, et compétence en matière de répression environnementale), le Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (pour évaluation des cultures détruites et calcul des dommages et intérêts), la société civile (FODER) et la communauté concernées (Mpemzock).**

**FODER recommande également que des investigation approfondies soient effectuées sur la base des informations disponible, dans le but d’identifier et d’entre le contrevenant sur procès verbal.**

### Imagerie des faits



Photo 1



Photo 2

Photo 1 : Piste forestière illégalement ouverte dans la forêt de Mpemzock I

Photo 2 : Piste d'exploitation forestière illégalement ouverte à travers une plantation de cacao (agroforêt) de Mpemzock I



Photo 3



Photo 4

Photo 3 : Parc à bois illégal à Mpemzock I (1er parc observé, 7 billes)

Photo 4 : Parc à bois illégal à Mpemzock I (2ème parc observé, 27 billes)



Photo 5



Photo 6



Photo 7

Photo 5 : Mauvais marquage d'une bille, Mpemzock I

Photo 6 : Mauvais marquage d'une souche, Mpemzock I

Photo 7 : Marquage d'une souche au marteau forestier, Mpemzock I